



*Municipalité de
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES
MRC DE MONTCALM

RÈGLEMENT NUMÉRO 004-2019

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 013-2016 POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE L'AQUEDUC DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

- ATTENDU QUE la réserve a été créée afin de pouvoir réaliser des travaux d'entretien, de réparation, de remplacement, de construction ou d'acquisition d'équipements ou autres biens reliés au service d'aqueduc de la Municipalité de Saint-Jacques ;
- ATTENDU QUE des travaux de réfection de la conduite d'amenée d'aqueduc seront réalisés à l'été 2019 via le règlement numéro 002-2019 ;
- ATTENDU QUE les sommes accumulées dans la réserve créée par le règlement numéro 013-2016 seront affectées au financement du projet de la conduite d'amenée prévu et décrété par le règlement numéro 002-2017 et que, suite à cette affectation, le règlement numéro 013-2016 ne sera plus requis ;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire mettre fin à la réserve financière d'aqueduc créée par le règlement numéro 013-2016 dès l'affectation des sommes qui s'y sont accumulées, aux fins du projet ci-avant décrit ;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 14 janvier 2019 ;
- ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé par monsieur Michel Lachapelle à la séance régulière du conseil tenue le 14 janvier 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

-
- ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 Le règlement numéro 013-2018, pour la création d'une réserve financière pour le service de l'aqueduc de la Municipalité de Saint-Jacques, est abrogé et la totalité des sommes qui s'y sont accumulées sont affectées à la diminution des sommes à être empruntées aux termes du règlement numéro 002-2019.
- ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur et son avis d'entrée en vigueur sera publié lors de la publication de l'avis d'entrée en vigueur du règlement numéro 002-2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 28 FÉVRIER 2019.

Avis de motion :	14 janvier 2019
Adoption du projet de règlement :	14 janvier 2019
Adoption du règlement :	28 janvier 2019
Avis public :	30 janvier 2019
Tenue de registre :	4 février 2019



*Municipalité de
Saint-Jacques*

[Signé]

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

[Signé]

Pierre La Salle
Maire